

- RÉSOLUTION -
**INTERPRÉTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LA MISE EN PLACE
D'UN PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT POUR L'ESPADON DE L'ATLANTIQUE NORD**

**TITRE : Résolution de l'ICCAT sur l'interprétation de la Recommandation de l'ICCAT
sur la mise en place d'un programme de rétablissement pour l'espadon de l'Atlantique nord**
(Communiquée aux Parties contractantes : **22 mars 2002**)

RECONNAISSANT qu'aucune nouvelle évaluation des stocks n'a été effectuée pour l'espadon nord-atlantique en 2000 et 2001;

NOTANT que l'espadon nord-atlantique fait actuellement l'objet d'un plan de rétablissement de dix (10) ans qui a commencé en 2000 et se terminera en 2009;

RAPPELANT que, lors de la 12e réunion extraordinaire de la Commission (Marrakech, 2000), Trinidad-et-Tobago avait indiqué qu'il était nécessaire de réviser ses statistiques de capture et avait demandé l'aide de l'ICCAT à cet effet;

CONSIDÉRANT que Trinidad-et-Tobago a effectué, en collaboration avec l'ICCAT, une révision partielle de ses statistiques de capture de l'espadon nord-atlantique pour les années 1993-2000 et que ces statistiques partielles de capture ont été acceptées par le SCRS lors de sa réunion annuelle tenue en octobre 2001;

NOTANT ÉGALEMENT que les statistiques partielles de capture révisées de Trinidad-et-Tobago ne comprenaient pas les données des bateaux appartenant à des armateurs locaux qui arboraient des pavillons étrangers avant 2000, et que ces statistiques de capture doivent encore être vérifiées;

RECONNAISSANT que 4,9% du TAC des années 2000, 2001 et 2002 ont été alloués aux Parties n'ayant pas de quotas spécifiques et que les Parties ayant des niveaux de capture de 1996 inférieurs à 100 t ne devront pas augmenter leurs niveaux de capture au-delà des niveaux de 1996, ainsi que l'a déclaré le SCRS à sa réunion de 1997;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE:

Les mots « rapport de 1997 du SCRS » figurant dans le paragraphe 3(d) de la *Recommandation sur la mise en place d'un programme de rétablissement pour l'espadon de l'Atlantique nord*, adoptée lors de la réunion de la Commission de 1999, doivent être remplacés par les mots « rapport de 2001 du SCRS » en ce qui concerne Trinidad-et-Tobago.